



CENTRE NATIONAL DE HAUTE PERFORMANCE

MANUEL DES OPÉRATIONS

(AVRIL 2020)

SECTION 1 – TABLE DES MATIÈRES

SUJETS	PAGE
SECTION 1 – TABLE DES MATIÈRES	1
SECTION 2 – INTRODUCTION	3
SECTION 3 – L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT DU QUÉBEC	3
SECTION 4 – MANDAT DU CENTRE DE HAUTE PERFORMANCE DE BOXE CANADA	3
SECTION 5 – ACCÈS AU CENTRE NATIONAL DE HAUTE PERFORMANCE ET AVANTAGES	4
SECTION 6 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU CENTRE NATIONAL DE HAUTE PERFORMANCE	4
SECTION 7 – EXEMPLE D'HORAIRE DU CENTRE NATIONAL DE HAUTE PERFORMANCE	5
SECTION 8 – RÈGLEMENTS DU CENTRE NATIONAL DE HAUTE PERFORMANCE	5
SECTION 9 – FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)	6
ANNEXE	8

SECTION 2 – INTRODUCTION

Dans le cadre de la stratégie haute performance mise en place par Boxe Canada en 2016, le Centre national de haute performance (CNHP) de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) à Montréal est devenu, depuis avril 2017, le pôle de l'excellence en boxe canadienne. Ce milieu d'entraînement accélère l'apprentissage et le développement technique des athlètes et les prépare à une longue carrière de haut niveau, l'objectif étant d'aider les boxeurs ciblés à atteindre les plus hauts échelons du sport.

SECTION 3 – L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT DU QUÉBEC

L'Institut national du sport du Québec est un organisme dont la mission consiste à fournir à tous les athlètes et entraîneurs québécois de haut niveau un encadrement et des services structurés et intégrés capables de rivaliser avec les meilleures pratiques mondiales et de les aider à atteindre l'excellence. Rayonnant au Canada et à l'international, l'INS Québec joue un rôle fondamental auprès des athlètes et des entraîneurs en quête d'excellence.

Grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, l'INS Québec accueille sous son toit dix sports résidents et permet ainsi à des athlètes et entraîneurs de haut niveau de bénéficier d'un accès prioritaire à des installations d'entraînement de calibre international et à une vaste gamme de services médico-sportifs à la fine pointe de la technologie.

La vocation de l'INS Québec concerne d'abord et avant tout l'entraînement des athlètes de haut niveau identifiés par leur fédération nationale et, dans un deuxième temps, celui des athlètes identifiés « Élite » ou « Relève » par leur fédération provinciale.

Plan de services

En plus de l'accès aux installations d'entraînement et aux espaces communs, l'INS Québec offre une gamme de services médico-sportifs, scientifiques, de formation et de développement personnel aux athlètes et entraîneurs ciblés des groupes résidents. Le plan de services est adapté au nombre d'athlètes, à la capacité financière de la fédération nationale et au niveau de priorisation de l'INS qui diffère selon les sports.

SECTION 4 – MANDAT DU CENTRE DE HAUTE PERFORMANCE DE BOXE CANADA

Le programme de haute performance de Boxe Canada a pour objectif de former des athlètes capables de monter sur le podium aux Jeux olympiques, aux championnats du monde élite et aux championnats du monde jeunesse. Le Centre national de haute performance met à la disposition des athlètes l'encadrement et l'entraînement nécessaires pour atteindre ces objectifs.

SECTION 5 – ACCÈS AU CENTRE NATIONAL DE HAUTE PERFORMANCE ET AVANTAGES

Il existe quatre types d'accès au Centre national de haute performance :

1) Groupe haute performance 1 – temps plein : Athlètes brevetés

- Accès à tous les entraînements de boxe
- Encadrement par des entraîneurs de l'équipe nationale
- Accès à toutes les séances de préparation physique avec un préparateur physique
- Services de spécialistes : nutritionniste, psychologue du sport, massothérapeute, thérapeute du sport, etc.

2) Groupe haute performance 2 – temps partiel à temps plein :

- Accès aux entraînements de boxe selon les assignations du directeur haute performance
- Encadrement par des entraîneurs de l'équipe nationale
- Accès aux entraînements physiques selon les assignations du directeur haute performance
- Services de spécialistes : nutritionniste, psychologue du sport, massothérapeute, thérapeute du sport, etc.

3) Groupe relève :

- Accès à tous les entraînements de boxe (p. ex., camp de l'équipe nationale jeunesse, camp sur invitation)
- Accès de durée limitée aux services spécialisés (p. ex., séminaire durant le camp de l'équipe nationale jeunesse)
- Accès de visite du Centre national de haute performance

4) Groupe occasionnel

- Accès de durée limitée à des entraînements de boxe (p. ex., camp national ou provincial, ou partenaires d'entraînement)

Si vous faites partie de l'un des groupes ci-dessus et désirez avoir accès au Centre national de haute performance, veuillez remplir une demande d'admission (voir annexe 1).

SECTION 6 – CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU CENTRE NATIONAL DE HAUTE PERFORMANCE

Pour être admis au Centre national de haute performance, l'athlète doit :

- a) être membre en règle de Boxe Canada;
- b) remettre une caution de 500 \$ à Boxe Canada s'il appartient à un groupe haute performance. À l'expiration du contrat d'un an conclu entre Boxe Canada et l'athlète, Boxe Canada lui remboursera ce montant, après en avoir soustrait les pénalités pour rendez-vous manqués, équipement endommagé, rupture du contrat avant l'échéance, etc.;

- c) montrer qu'il possède le potentiel pour évoluer sur la scène internationale;
- d) avoir la capacité de s'entraîner à temps plein ou de respecter les exigences minimales en matière d'entraînement de son groupe au Centre national de haute performance;
- e) s'être soumis aux tests physiques de l'équipe nationale;
- f) atteindre les standards pour les tests physiques;
- g) signer l'accord de l'athlète exigé par Boxe Canada et Sport Canada.

SECTION 7 – EXEMPLE D'HORAIRE DU CENTRE NATIONAL DE HAUTE PERFORMANCE

Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9 h 30 à 11 h 30	Boxe	Cardio	Boxe	Cardio	Boxe	Boxe	Repos
15 h à 16 h 30	Entraînement physique	Boxe	Entraînement physique	Boxe	Entraînement physique	Repos	Repos

*** Mardi, jeudi et samedi : Si du sparring est prévu, l'entraînement peut varier selon la disponibilité des partenaires d'entraînement.**

SECTION 8 – RÈGLEMENTS DU CENTRE NATIONAL DE HAUTE PERFORMANCE

Règlement de l'INS Québec :

- Les athlètes doivent en tout temps être accompagnés d'un entraîneur de l'équipe nationale ou d'un intervenant.
- La participation des athlètes, entraîneurs et employés de soutien pourrait être sollicitée pour des activités promotionnelles et médiatiques.
- L'INS Québec se réserve le droit de refuser l'accès aux athlètes n'ayant pas atteint le statut « Excellence ».
- Une liste des visiteurs devra être remise à l'avance et sera laissée à l'accueil.
- Les athlètes doivent respecter les horaires préétablis.
- Les athlètes identifiés « Excellence » ont accès à un vestiaire privé avec sauna et douches situé au niveau 100, accessible de 6 h 30 à 22 h. Chaque athlète disposera d'un casier identifié à son nom et pourra y laisser son équipement en permanence.
- Les autres athlètes devront utiliser les casiers du centre sportif du Parc Olympique.
- Le laboratoire d'hydrothérapie n'est accessible que sur réservation; un représentant de l'INS doit être présent.

- L'accès aux salles d'entraînement et aux gymnases est déterminé selon un horaire établi, et la supervision d'un représentant de l'INS Québec est requise en tout temps.

Règlement du centre d'entraînement de boxe :

- Les athlètes doivent être en tout temps accompagnés d'un membre de l'équipe nationale.
- La participation des athlètes, entraîneurs et employés de soutien pourrait être sollicitée pour des activités promotionnelles et médiatiques.
- La liste des visiteurs devra être remise à l'avance et laissée à l'accueil. Elle doit être approuvée par le directeur de haute performance.
- Les athlètes doivent respecter les horaires préétablis.

Les athlètes du Centre national des groupes haute performance sont évalués deux fois par année.

Le statut de l'athlète sera alors réévalué. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- 1) Respect des règlements de l'INS Québec et du centre d'entraînement de boxe
- 2) Ponctualité et assiduité aux entraînements, aux épreuves et aux traitements
- 3) Respect de l'accord de l'athlète conclu avec Boxe Canada
- 4) Performances à l'entraînement et en compétition
- 5) Respect du Code de conduite de Boxe Canada

L'évaluation sera faite par le directeur haute performance et l'entraîneur de l'équipe nationale. Advenant une évaluation défavorable, les mesures suivantes seront prises (selon la gravité) :

- 1) Probation de 30 jours
- 2) Diminution du statut
- 3) Retrait du brevet ou du statut au sein de l'équipe nationale ou provinciale
- 4) Expulsion du Centre national de haute performance

SECTION 9 – FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Qu'est-ce qui est fourni au Centre national de haute performance?

- Accès aux entraîneurs de l'équipe nationale
- Accès à une gamme de services médico-sportifs et scientifiques
- Transport pour le déménagement au début et à la fin du cycle d'entraînement au Centre national de haute performance (pour les athlètes du groupe haute performance 1)
- Soutien complet à l'excellence personnelle au quotidien, notamment en éducation, au travail et en matière de développement personnel.

Qu'est-ce qui n'est PAS fourni au Centre national de haute performance?

- Hébergement
- Transport, hébergement, repas et frais d'inscription pour les championnats nationaux
- Transport, hébergement, repas et frais d'inscription pour la compétition désignée de l'équipe nationale
- Frais médicaux hormis ceux couverts par l'INS Québec ou par Boxe Canada
- Transport de retour à la maison pour les vacances
- Frais scolaires
- Transports quotidiens pour se rendre au Centre national de haute performance, à l'école ou au travail
- Accessoires (cellulaire, etc.)

Le déménagement est-il obligatoire pour tous les athlètes?

- Non. Seuls les athlètes brevetés membres de l'équipe nationale élite doivent déménager au Centre national de haute performance de Boxe Canada. Un athlète qui déménage s'engage à s'entraîner à plein temps au CNE de Boxe Canada à Montréal. Les athlètes qui déménagent sont encouragés à ne pas couper les ponts avec leur ancien club et leur ancien entraîneur, mais ils doivent être entraînés et encadrés exclusivement par les entraîneurs de l'équipe nationale sous la direction du directeur haute performance. Cela comprend toutes les séances d'entraînement quotidiennes au Centre, les autres types d'entraînement (p. ex., préparation physique, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les camps d'entraînement et les périodes d'entraînement pouvant se dérouler au Canada ou à l'étranger, tels qu'approuvés par les entraîneurs de l'équipe nationale et le directeur haute performance.

Quand un athlète breveté doit-il déménager au Centre national de haute performance?

- Les athlètes brevetés doivent déménager et commencer leur entraînement au Centre national de haute performance à Montréal dans les deux mois suivant l'obtention du brevet. Il est toutefois possible qu'un athlète, en raison de son travail, de ses études ou de circonstances extraordinaires, se voie dans l'impossibilité de respecter ce délai. Le cas échéant, son admissibilité sera examinée sur la base de sa demande par le directeur de haute performance qui prendra la décision finale.



STATUT DE L'ATHLÈTE				
Groupe	#1	#2	#3	#4
Athlète à temps plein	Oui	Non		

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	
Nom (<i>nom de famille, prénom,</i>	
Sexe	M F
Date de naissance	
Adresse	
Province	
Téléphone	
Cellulaire	
Courriel	
Club de boxe	
Groupe d'âge	Élite Jeunesse Juvénile
Catégorie de poids	
N° d'inscription à Boxe Canada	
N° d'assurance maladie	
Langue(s) parlée(s)	Anglais Français Autre(s) :
Citoyenneté/Nationalité*	

* Joindre une photocopie du passeport

ÉTUDES	
Statut d'étudiant	Temps plein Temps partiel Autre(s) :
Nom de l'établissement	
Nom du programme	

EMPLOI			
Situation d'emploi	Temps plein	Temps partiel	Autre(s) :
Employeur			

OBJECTIFS	
Court terme	
Long terme	

RENSEIGNEMENTS SUR LE CLUB DE BOXE	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Entraîneur	
N° PNCE	
N° d'inscription à Boxe Canada	

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE	
Nom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Lien	

A) Déclaration relative aux blessures et aux maladies

Dressez la liste de toutes les blessures et maladies ayant affecté votre entraînement au cours des 12 derniers mois, et donnez le nom et les coordonnées du médecin traitant. Cette liste doit comprendre les blessures chroniques aux séquelles permanentes.

Blessure/maladie Adresse et n° de téléphone du médecin

1 _____

2 _____

3 _____

B) Divulcation de renseignements médicaux

J'autorise tout hôpital, médecin et autre fournisseur de soin ou d'examen de santé à communiquer au Centre ou à ses représentants tout renseignement concernant mes maladies et mes blessures, mon dossier médical, mes consultations, mes prescriptions et mes traitements ainsi que des copies de tous mes dossiers médicaux ou d'hôpital. Toute copie du présent document sera aussi valide et légitime que le document original signé lui-même.

Signature de l'athlète _____ Date _____

C) Droits et consentement pour photographies et vidéos

J'autorise l'INS Québec, Boxe Canada et leurs associations affiliées à utiliser des photos, des vidéos ou des enregistrements audios de moi pour le site Web, les médias sociaux et les publicités de Boxe Canada et de ses fédérations.

Signature de l'athlète _____ Date _____

D) Déclaration et signature

Je souhaite soumettre ma candidature pour l'admission ou la réadmission au Centre national. Je déclare que tous les renseignements donnés dans ce formulaire sont exacts et complets. Je comprends que le Centre national de haute performance se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute décision concernant mon admission si les renseignements que j'ai fournis sont inexacts ou incomplets. Ma demande ne sera pas acceptée si les renseignements demeurent inexacts ou incomplets.

Signature de l'athlète _____ Date _____

Pour les athlètes de moins de 18 ans, le tuteur ou gardien doit signer à titre de garant légal.

Nom:

Lien avec l'athlète:

Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

Téléphone:

Courriel:

Signature _____ Date _____